

# **Conditions de participation Membership Rewards**

# Rewards

## 1 Objet

1.1 Le programme American Express Membership Rewards (ci-après «**programme MR**») est un programme de Swisscard AECS GmbH (ci-après l'«**émettrice**») portant sur le cumul de points de bonification (ci-après «Points») par les titulaires d'une carte principale ou d'entreprise participant au programme MR ou d'autres moyens autorisés pour les paiements sans espèces (ci-après «**cartes**») de Swisscard AECS GmbH («**participants**»). Les points peuvent être échangés contre des primes dans la boutique de primes selon les «conditions d'utilisation de la boutique de primes» auprès des fournisseurs correspondants («**partenaires fidélité**»).

1.2 Les présentes «conditions de participation Membership Rewards» (ci-après «**conditions de participation**») constituent une partie de la relation contractuelle entre le client et l'émettrice et régissent leur rapport concernant le cumul de points. Les conditions de participation complètent les autres dispositions applicables à la relation de carte de crédit entre le participant et l'émettrice, en particulier les conditions générales de l'émettrice applicables au produit de carte concerné («CG») et les «conditions d'utilisation de la boutique de primes». En cas de contradiction avec les CG, les conditions de participation prennent les dispositions contrares des CG.

## 2 Participation au programme

2.1 Les participants peuvent demander à participer au programme MR par une demande de carte ou d'une autre manière prévue par l'émettrice.

2.2 Pour ce qui est des cartes d'entreprise, la décision de savoir qui a le droit de bénéficier des points, à savoir l'entreprise ou le titulaire de la carte d'entreprise, incombe à l'entreprise elle-même. Si l'entreprise a le droit de bénéficier des points, elle est considérée comme participante.

2.3 Les titulaires d'une carte supplémentaire participent au programme MR en ce sens que les montants donnant droit à des points qu'ils débitent avec la carte sont comptabilisés sur le compte de carte du titulaire de carte principale participant programme MR, aussi longtemps que la carte principale en question participe au programme MR. L'émettrice se réserve le droit d'élargir ou de limiter en tout temps le cercle des participants et des cartes. L'émettrice peut, en tout temps et sans indication de motifs, rejeter une demande d'adhésion ou exclure un participant du programme MR ou de l'une de ses versions, en particulier lorsque le participant a plus de 30 jours de retard dans le paiement de sommes portées au débit d'un compte de carte ouvert à son nom.

## 3 Frais, taxes et autres coûts

3.1 L'émettrice est en droit de percevoir des frais pour la participation au programme MR, de même que pour certaines prestations du programme MR. Ceux-ci sont communiqués au participant sous une forme appropriée et portés automatiquement au débit de son compte de carte.

3.2 D'éventuels frais, taxes et autres coûts pouvant résulter du programme MR sont à la charge du participant.

## 4 Cumul, crédit et gestion des points de bonification

4.1 En utilisant la carte, les participants peuvent cumuler des points conformément aux présentes conditions de participation. Le crédit de points a lieu en règle générale dans les 5 jours ouvrables suivant la comptabilisation de la transaction par l'émettrice.

4.2 Le nombre de points crédités par l'émettrice, de même que les autres conditions (y compris d'éventuelles limites supérieures pour le cumul de points) sont communiqués aux participants sur le site internet de l'émettrice ou de toute autre manière appropriée. Ne donnent droit à des points que des montants arrondis au franc. En cas de transactions en monnaies étrangères, le montant en francs porté au débit du compte de carte est déterminant. Jusqu'au paiement intégral et définitif des montants concernés, les points concernés ne sont crédités que de manière provisoire.

4.3 Aucun point ne sera cumulé lors de retraits d'argent liquide de toute sorte et de débits de frais (tels que les frais annuels et les frais de rappel), d'intérêts, d'arriérés, en cas de remboursements, de versements complémentaires en cas d'utilisation de points de Membership Rewards, de créances en dommages-intérêts et de prétentions similaires de l'émettrice. En cas d'annulation d'un débit, les points ainsi crédités seront à nouveau déduits. Les points ne peuvent pas être achetés avec de l'argent, à moins que l'achat de points ne soit prévu explicitement par l'émettrice. Dans ce cas, l'émettrice communique au participant les conditions d'achat de manière appropriée.

4.4 L'émettrice ouvre pour tout participant un compte de points qui documente le solde actuel des points. Avec la facture mensuelle relative à son compte de carte, le participant reçoit une communication concernant son état de points provisoire. En l'absence d'une objection formulée par écrit dans les trente (30) jours à partir de la date du relevé, le solde de points notifié est considéré comme accepté.

## 5 Utilisation et validité des points

5.1 Les points ne peuvent être utilisés que dans le cadre du programme MR; une conversion des points en numéraire ainsi que le paiement de la somme équivalente ou une compensation au moyen de cette dernière sont exclus. Les points ne peuvent être transférés, ni transmis dans le cadre d'une succession.

5.2 Les points crédités de manière définitive demeurent valables, aussi longtemps que le programme MR existe et que le participant est titulaire d'une carte participant au programme MR valable, respectivement, dans le cas d'une entreprise participante, aussi longtemps que celle-ci dispose d'une carte d'entreprise participant au programme MR valable. Si l'une des conditions précitées ne devait plus être remplie, les avoirs en points doivent être échangés dans les 90 jours; passé ce délai, ils perdent leur validité et ne sont pas compensés. Pendant le délai précité, les avoirs en points ne peuvent pas être échangés aussi longtemps que le participant a du retard dans le paiement de sommes portées au débit de son compte de carte.

## 6 Garantie et responsabilité

6.1 L'émettrice ne garantit pas la disponibilité en tout temps de l'infrastructure technique pour le

cumul et le crédit de points. Si un crédit de points n'est temporairement pas possible pour des raisons techniques, le participant n'a pas droit à un crédit postérieur ou à la compensation des points concernés. Dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité de l'émettrice en lien avec une indisponibilité durable ou temporaire, intégrale ou partielle de l'infrastructure technique pour le cumul et le crédit de points est exclue.

6.2 L'émettrice n'est pas responsable de l'expiration des points qui ne peuvent plus être échangés suite à une modification des conditions de participation ou à la cessation de tout ou partie du programme MR.

6.3 La responsabilité légale ou contractuelle pour des dommages causés par négligence grave ou intentionnellement n'est pas limitée par le présent chiffre 6.

## 7 Traitement des données

La collecte, le traitement et la transmission de données et le recours à des tiers par l'émettrice sont régis par les CG. L'émettrice est en droit de traiter des données personnelles concernant le participant (et en cas de personnes morales, concernant les organes et les employés du participant), dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre du programme MR, et d'échanger des données à cette fin avec des partenaires fidélité et des tiers mandatés par ceux-ci en Suisse à l'étranger.

Les dispositions des CG sur la protection des données s'appliquent. Des informations supplémentaires concernant le traitement des Données figurent dans la déclaration de protection des données, dont la version en vigueur peut être consultée sous [www.swisscard.ch](http://www.swisscard.ch) ou commandée auprès de Swisscard.

## 8 Dispositions complémentaires

8.1 L'émettrice se réserve le droit de modifier en tout temps le programme MR et les présentes conditions de participation. Les modifications sont communiquées au participant concerné sous une forme appropriée. Le participant est lié par les conditions modifiées s'il ne réclame pas sa participation au programme MR ou aux versions concernées avant l'entrée en vigueur des modifications. L'émettrice se réserve en outre le droit de mettre fin en tout temps, en tout ou partie, sans indication de motifs, à toutes ou certaines des versions du programme MR.

8.2 La résiliation ou toute autre fin de la relation de carte entre le participant et l'émettrice entraîne automatiquement la fin de la participation au programme MR, sans qu'une résiliation supplémentaire ne soit nécessaire. L'émettrice se réserve le droit, après réception de la résiliation, respectivement après avoir pris acte de toute autre fin, de ne plus procéder à des crédits de points résultant du programme MR.

8.3 Le droit applicable et le for sont définis par les dispositions des CG.

01/2021